



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation
FER No 29-2022

Personnes responsables:
Mme L. Robinson

Date de réponse:
08.07.2022

Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Suite au refus de l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», le parlement a adopté en juin 2020 un contre-projet indirect dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme. Le contre-projet adopté par le Parlement comprend deux volets: des obligations de diligence et de rapport concernant les minerais provenant des zones de conflit ainsi que le travail des enfants, et une obligation de rendre compte des questions non financières.

En août 2021, le Conseil fédéral a décidé de préciser, dans une ordonnance d'exécution distincte, l'obligation de rendre compte des questions climatiques, inscrite dans le Code des obligations, et de la mettre en œuvre en se basant sur les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD). C'est l'objet de la présente consultation.

Notre Fédération, représentant plus de 46'000 membres en Romandie, a pour mission de représenter et de défendre leurs intérêts communs auprès des autorités et du public en général. C'est pourquoi, la FER a pris connaissance, avec intérêt, du projet mis en consultation par vos services et vous prie de trouver ci-après sa prise de position y relative.

La préservation de l'environnement, les questions sociales, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption sont des préoccupations majeures constantes des entreprises de la Fédération. Ces dernières sont parfaitement conscientes que la transparence concernant l'impact de leurs activités sur le climat est essentielle à l'égard des clients, des propriétaires, des investisseurs ainsi que du grand public pour ce qui est notamment des possibilités d'investissement. Certaines entreprises membres de la FER ont d'ailleurs développé des programmes en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Il est à souligner que les entreprises multinationales qui ont leur siège à l'étranger, sont déjà soumises à des règles plus contraignantes que celle contenues dans le contre-projet indirect du Conseil Fédéral et dont les modalités d'application font l'objet de la présente consultation.

D'une manière générale, la FER salue la décision du Conseil Fédéral de reprendre les recommandations de la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD). Ces dernières correspondent en effet à un standard international en voie d'être repris partout dans le monde.

S'agissant du champ d'application de l'ordonnance, celui-ci se base sur l'art. 964a CO, entré en vigueur le 1er janvier 2022. Sont ainsi visées les entreprises cotées ou soumises à surveillance de la FINMA, qui ont plus de 500 employés à plein temps et qui dépassent pendant deux ans soit un bilan de 20 millions, soit un chiffre d'affaires de 40 millions. Les PME ne sont ainsi clairement pas visées.

Le champ d'application du projet d'ordonnance correspond à la directive européenne UE 2014/95 sur la RSE qui est en cours de révision (NFRD), mais s'écarte du projet de directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui entend cibler toutes les grandes sociétés et les sociétés cotées.

En se dotant d'une ordonnance calquée sur une directive qui sera bientôt obsolète, la Suisse se met en retard sur les standards internationaux. La compétitivité de la Suisse s'en trouvera donc dégradée. En effet, les investisseurs et les consommateurs exigent de plus en plus d'indications détaillées relatives aux risques climatiques.

De nombreuses entreprises membres de la FER, en particulier les multinationales, sont conscientes de cette problématique et, comme relevé ci-dessus, sont déjà soumises à des règles plus contraignantes en raison de leur structure internationale. Il n'en demeure pas moins que les PME suisses qui sont des fournisseurs de sociétés membres d'entreprises multinationales, seront bien inspirées, d'appliquer les recommandations du TCFD, ne serait-ce que pour se procurer un avantage concurrentiel et participer à la lutte contre le réchauffement climatique. Ce faisant les petites et moyennes entreprises démontreront qu'une croissance qualitative, basée sur la recherche et l'innovation, participe à la création d'une économie durable.

L'ordonnance prévoit que le rapport sur les questions climatiques doit traiter tant de l'impact du climat sur l'entreprise que de l'impact des activités de l'entreprise sur le climat. Cette double matérialité correspond à l'approche préconisée par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et est saluée par la FER.

S'agissant de l'approche consistant à régler par la voie d'une ordonnance, et non par la voie législative, les obligations issues du contre-projet indirect du Conseil Fédéral, la FER considère que cette approche est parfaitement adaptée au vu de l'urgence de la situation. En effet, une mise en œuvre par voie législative prendrait des années ce qui serait délétère pour la Suisse et risquerait par ailleurs de mettre en péril l'objectif de transparence climatique que recherche la Suisse.

Enfin la FER prend note que le Conseil Fédéral s'engage à informer de l'impact de l'ordonnance en tenant compte des développements internationaux, et s'engage à adapter l'ordonnance si la standardisation devient la norme.